

DECRET N° 88-278 du 8 Juillet 1988

chargeant le Camarade Ousmane BATOKO,
Ministre de la Culture, de la Jeunesse
et des Sports de l'intérim du
Camarade Ali HOUDOU, Ministre de l'In-
formation et des Communications pour
compter du 6 Juillet 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHER DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 6 Juillet 1988, le Camarade Ousmane
BATOKO, Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports est
chargé de l'intérim du Ministre de l'Information et des Communi-
cations pendant l'absence du Camarade Ali HOUDOU.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 8 Juillet 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 ANR 4 PPC 2 CPC 6 MIC-MCJS 6
Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 DCCT-Gde Chanc-ONEPI 3 BN-DAN 2
FASJEP-UNB 2 Préfets 6 JORPB 1.-